



Licenciment pour faute grave

Par **cartitof**, le **22/11/2012** à **18:47**

Bonjour

Suite a une mésentente entre mon patron et moi même jais décider de ne plus lui donner de nouvel ma question ai la suivante.

Combien de temps a t'il pour m'envoyer les courrier recommander pour mon licenciement?
Jais reçus le premier recommander 7 jour après mon départ

A t il le droit de faire trainer les recommander pour ne pas que je puisse avoir une autre activité

En attente d'une réponse je vous remercie d'avance

Par **Lag0**, le **22/11/2012** à **19:47**

Bonjour,

L'abandon de poste est une mauvaise solution car l'employeur n'a aucune obligation de vous licencier. Il peut vous garder dans ses effectifs autant de temps qu'il le souhaite. Sa seule obligation, émettre chaque mois une fiche de paie à 0€.

Pendant ce temps, vous ne pouvez pas prendre un autre emploi puisque pas libre de tout engagement ni vous inscrire à Pôle-Emploi.

Par **cartitof**, le **22/11/2012** à **20:34**

merci pour votre réponse
donc je doit me présenter sur mon lieu de travail même si il m'a déjà envoyer une première lettre

Par **cartitof**, le **23/11/2012** à **11:18**

bonjour
mon patron me dit qu'il y a des délais a respecter pour l'envoi des recommander est ce vrais ? si oui qu'elle son ces délais?
merci

Par **Lag0**, le **23/11/2012** à **13:36**

Tout dépend de quels recommandés vous parlez...
Si c'est juste pour vous demander de justifier votre absence, il n'y a aucun délai légal.
Si c'est pour la procédure de licenciement, alors là oui.
Vous devez avoir un premier recommandé pour la convocation à l'entretien préalable.
L'entretien ne peut avoir lieu avant 5 jours ouvrables après le recommandé. Et la lettre de licenciement ne peut pas être envoyée avant 2 jours ouvrables après l'entretien.

Par **cartitof**, le **23/11/2012** à **14:20**

merci pour votre réponse
je vais attendre que la deuxième lettre me parvienne
vraiment merci